

## Convention de partenariat

### SYMPOSIUM KAYAK 2024

Entre  
la Ville de Paimpol  
Et  
Guingamp-Paimpol Agglomération

#### **Entre**

Guingamp-Paimpol Agglomération, dont le siège est établi 11 rue de la Trinité, 22200 Guingamp, représentée par Monsieur Vincent LE MEAUX, son Président,

***D'une part,***

#### **Et**

La Ville de Paimpol, dont le siège est établi 10 rue Pierre Feutren 22 500 PAIMPOL, représentée par Mme CHAPPE Fanny, maire.

***D'autre part,***

#### **PREAMBULE**

La Ville de Paimpol a été sollicitée par l'association CK Mer afin d'organiser sur son territoire et les plans d'eau alentours un symposium autour de la pratique du kayak de mer pouvant réunir jusqu'à 200 participants du monde entier.

La Ville de Paimpol a souhaité impliquer Guingamp-Paimpol Agglomération et notamment le Pôle Nautique de Loguivy de la Mer dans la mise en place d'actions de promotion du kayak de mer autour de cet événement ; ceci afin d'en faire profiter les habitants du territoire.

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

Cette convention vise à cadrer les différentes actions, en partenariat avec la ville de Paimpol et Guingamp Paimpol Agglomération.

Les actions proposées par les collectivités dans le cadre de ce symposium seront les suivantes :

- Organisation par le Pôle Nautique de Loguivy de la Mer :

- D'un stage « jeunes » suivi d'un bivouac dans les îles de l'archipel de Bréhat, du mardi 23 au vendredi 26 avril 2024,
- De deux séances d'une demi-journée d'initiation tous publics au kayak de mer, le mercredi 24 avril 2024, matin et après-midi.

- Participation de l'agglomération à la sécurisation et à l'encadrement d'un événement « grand public » (Kayak Day) organisé par la ville de Paimpol. Le nombre d'embarcations motorisées mis à disposition sera fonction du nombre de pilotes disponibles, le samedi 27 avril 2024.

- Organisation par la Ville de Paimpol de deux séances d'initiation parents-enfants sur le plan d'eau de Poulafret.

#### ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET - DURÉE

La convention prendra effet à la signature de la convention et prendra fin, le samedi 27 avril 2024 à 13h suite à la tenue du Kayak Day.

#### ARTICLE 3 : CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Aucune contribution financière n'est prévue.

#### ARTICLE 4 : COMMUNICATION ET CONTREPARTIES

Chaque partie s'engage à faire la promotion des actions dans le cadre de la promotion de ses activités (publication, point presse, réseaux sociaux...),

**La ville de Paimpol mentionnera le soutien de l'agglomération et particulièrement du Pôle nautique dans tous les supports de communication.**

L'Office de Tourisme Guingamp-Baie de Paimpol fera lui aussi la promotion des événements dans le cadre du symposium.

**Lors des points presse, tous les partenaires seront cités.**

#### ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

Dans le cadre des trois actions proposées, les obligations des signataires de la convention sont les suivantes :

Actions	ville de Paimpol	Guingamp-Paimpol Agglomération
<b>Séances d'initiation</b> organisées par le Pôle Nautique de Loguivy de la Mer	Promotion, communication	Organisation de l'activité, encaissement. Promotion et communication
<b>Bivouac jeunes organisé par le Pôle Nautique</b>	Promotion, communication, Participation à l'intendance et à la logistique si besoin	Organisation, Inscriptions, Encaissement, sécurisation et encadrement
<b>Kayak Day organisé par le service des sports de la ville de Paimpol</b>	Organisation, Inscription	Participation à la sécurisation. Promotion et communication

#### ARTICLE 6 : RESERVES

Guingamp- Paimpol Agglomération se laisse le droit de ne pas contribuer à une action si la sécurisation de cette dernière s'avérait trop aléatoire, notamment en raison de conditions météo défavorables. Une information serait alors faite auprès de la mairie dans les meilleurs délais.

Fait à Guingamp, le .....

*En deux exemplaires originaux.*

Pour la ville de Paimpol  
Le Maire,  
Fanny Chappé

Pour Guingamp-Paimpol Agglomération  
Le Président,  
Vincent LE MEAUX